



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-258
PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION HAND BALL CLUB CLERMONT SALAGOU
SAMEDI 27 JUIN 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association Hand Ball Club Clermont Salagou, représentée par son Président Monsieur Sébastien QUIGNON, concernant une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête du Club qui aura lieu le samedi 27 juin 2026 au stade l'Estagnol à Clermont l'Hérault selon le détail ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Hand Ball Club Clermont Salagou, représentée par son Président Monsieur Sébastien QUIGNON, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête du club qui aura lieu le samedi 27 juin 2026 de 19h à 00h au stade l'Estagnol à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président de l'association Hand Ball Club Clermont Salagou.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 26 juin 2026

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie